

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DU HAVRE

C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS

COMMUNE DE LILLEBONNE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025**

DATE DE LA CONVOCATION : 25/11/2025

Total membres	11
En exercice	11
Présents	10
Absent	0
Votant par procuration	1
Votants	11

\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

*Etaient présents :*

Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Evelyne BAILLEUL, Madame Michelle DAJON, Madame Arlette LECACHEUR, Monsieur Patrick CIBOIS

Monsieur Benoît BEAUDOIN, Monsieur Matthieu ROUZÉE, Monsieur Jean-Paul LEVIEUX, Monsieur Sébastien MANDEVILLE

*Était excusée :*

Madame Julie GILBERT D'HALLUIN        qui donne pouvoir à        Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

Délibération n° :        **D.36/12.2025**

Objet :        **C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Convention de mise à disposition d'un véhicule aux associations sportives Lillebonnaises hors Union Sportive Lillebonnaise (USL)**

**C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES  
DE LILLEBONNE  
Conseil d'Administration  
Séance du 10.12.2025**

**Délibération n° : D.36/12.2025  
Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Convention de mise à disposition d'un véhicule aux associations sportives Lillebonnaises hors Union Sportive Lillebonnaise (USL)**

Dans le cadre de son soutien aux associations sportives lillebonnaises hors Union Sportive Lillebonnaise (USL), le CCAS-Pôle des solidarités de la Ville de Lillebonne met à leur disposition, à titre gracieux, deux véhicules 9 places, dont un PMR, pour leurs déplacements spécifiques organisés les week-ends et jours fériés.

Une convention doit être établie afin de formaliser la mise à disposition à titre gratuit des véhicules et de définir les responsabilités des associations sportives.

Parmi les associations pouvant bénéficier de la mise à disposition des véhicules de 9 places figurent notamment :

- 24h de la Voix Romaine,
- Association Sportive des Sapeurs-Pompiers,
- Le Radicatrail,
- Les Majorettes "Les Chaperons Rouges",
- Objectif VTT

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la volonté du CCAS-Pôle des solidarités de la Ville de Lillebonne de soutenir les déplacements des associations sportives Lillebonnaises dans le cadre de leurs activités sportives,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule communal constitue une aide indirecte valorisable dans les comptes des associations,

Considérant que cette mise à disposition doit être encadrée par une convention précisant les responsabilités des associations,

*Considérant que la seule présence de membres intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil d'Administration, les élus membres des associations concernées ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,*

*Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus se déclarant membres des associations concernées par l'attribution de subvention(s) ne prennent pas part au vote de la délibération.*

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES  
DE LILLEBONNE  
Conseil d'Administration  
Séance du 10.12.2025

Délibération n°: D.36/12.2025  
Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Convention de mise à disposition d'un véhicule aux associations sportives Lillebonnaises hors Union Sportive Lillebonnaise (USL)

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration,

- d'approuver la convention à intervenir entre le CCAS-Pôle des solidarités de la Ville de Lillebonne et les associations sportives Lillebonnaises pour la mise à disposition des véhicules de 9 places, dont un PMR, pour leurs déplacements spécifiques organisés les week-ends et jours fériés et ce, à titre gracieux,
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention, et ses éventuels avenants et tous documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

